



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 09 - volume I bis - Septembre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CHASSE.....	5
Arrêté - 2006-09-0072 - Agrément de M. FLICKINGER Roland en qualité de Garde-Chasse Particulier - 25/09/2006.....	5
Arrêté - 2006-09-0094 - Agrément de M. BARBIER en qualité de Garde-Chasse Particulier - 28/09/2006.....	6
Arrêté - 2006-09-0095 - Agrément de M. ADAM en qualité de Garde-Chasse Particulier - 28/09/2006.....	7
COLLECTIVITES LOCALES.....	8
Arrêté - 2006-09-0093 - composition CRADT - 28/08/2006.....	8
Arrêté - 2006-09-0097 - modification de la composition de la CRADT - 11/09/2006.....	10
COLLECTIVITES LOCALES - Finances.....	12
Arrêté - 2006-09-0014 - Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 de la commune de Bayon sur Gironde - 26/06/2006 ...	12
Arrêté - 2006-09-0039 - Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 de la commune de CROIGNON - 18/07/2006	15
Arrêté - 2006-09-0051 - Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 du Centre Communal d'Action Sociale de CROIGNON - 18/07/2006	19
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....	22
Arrêté - 2006-08-0103 - Communauté de communes du canton de Guîtres - Définition de l'intérêt communautaire et modification de l'article 2 des statuts concernant les compétences - - 04/09/2006.....	22
Arrêté - 2006-09-0032 - Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - Extension des compétences à l'hydraulique et modification de l'article 8 des statuts (compétences) - 04/09/2006	23
Arrêté - 2006-09-0052 - Syndicat Intercommunal à la carte du canton de Pellegrue - Extension des compétences et modification des statuts - 07/09/2006.....	24
Arrêté - 2006-09-0057 - Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN Atlantique) définition de l'intérêt communautaire - 12/09/2006	26
Arrêté - 2006-09-0062 - Communauté de communes de la Pointe du Médoc - Modification de l'article 2 des statuts et définition de l'intérêt communautaire - 12/09/2006	27
Arrêté - 2006-09-0069 - Communauté de communes du canton de PODENSAC - modification des compétences et des statuts - 19/09/2006.....	29
Arrêté - 2006-09-0073 - Syndicat Intercommunal de l'aérodrome du centre médoc - modification de l'article 4 des statuts concernant la composition du comité syndical - 21/09/2006	30
Arrêté - 2006-09-0074 - Communauté de communes du canton de TARGON - modification des compétences et des statuts, définition de l'intérêt communautaire - 21/09/2006	32
COLLECTIVITES LOCALES - Régie.....	34
Arrêté - 2006-09-0067 - Nomination des régisseurs pour la commune de LANTON - 18/09/2006	34
COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	35
Arrêté - 2006-09-0040 - Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 11/09/2006.....	35
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	36

Arrêté - 2006-09-0068 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE Commissaire Divisionnaire-Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest - CENON - 26/09/2006.....	36
---	----

DISTINCTIONS HONORIFIQUES37

Arrêté - 2006-09-0036 - Honorariat décerné à M. Michel BEZIAN, ancien maire de Gujan-Mestras - 11/09/2006.....	37
--	----

ENVIRONNEMENT38

Arrêté modificatif - 2006-09-0022 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée du suivi du centre d'enfouissement technique de Naujac-sur-Mer - 12/09/2006.....	38
---	----

Arrêté - 2006-09-0087 - Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde - 28/09/2006	39
--	----

EXPROPRIATION40

Arrêté - 2006-09-0088 - Déclaration d'utilité publique au profit de la commune de PESSAC du projet d'aménagement de la forêt du Bourgailh - acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération - 31/08/2006.....	40
---	----

Arrêté - 2006-09-0090 - Déclaration d'utilité publique au profit de la commune d' Yvrac du projet d'aménagement du bourg - aménagement d'un pôle commercial et logements sociaux, création de parkings- acquisition des terrains nécessaires à l'opération - 12/09/2006.....	41
--	----

PECHE42

Arrêté - 2006-09-0001 - agrement garde peche M. ARNAUDIN - 28/09/2006.....	42
--	----

PROTECTION CIVILE43

Arrêté modificatif - 2006-09-0033 - Avenant n°1 à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 portant agrément du GIC/FO (Centre de Forantion du Lac) Rue René Cassin - 33000 BORDEAUX pour dispenser la formation SSIAP - 10/08/2006.....	43
---	----

Arrêté - 2006-09-0034 - Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé au groupe NOXIO Formation 2, Allée René Cassagne - ZI des 4 Pavillons 33310 LORMONT - 10/08/2006.....	44
---	----

SECURITE - GARDIENNAGE45

Arrêté - 2006-09-0076 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée Astriam Securite à Merignac - 01/08/2006	45
--	----

Arrêté - 2006-09-0078 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée Astriam Securite Aquitaine à Merignac - 01/08/2006.....	45
--	----

Arrêté - 2006-09-0079 - Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée Securite Surveillance Gardiennage Magasin à Lormont - 01/08/2006.....	46
---	----

Arrêté - 2006-09-0080 - Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée Hap Securite à Cenon - 01/08/2006.....	47
--	----

Arrêté - 2006-09-0017 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de Gardiennage S. Protector (G.S.B.) à Bordeaux - 04/09/2006.....	48
--	----

Arrêté - 2006-09-0021 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de securite de l'Hypermarché Geant Pessac à Pessac - 05/09/2006.....	49
--	----

VIDEOSURVEILLANCE50

Arrêté - 2006-09-0085 - portant recapitulatif des autorisations d'un systeme de videosurveillance pour les dossiers examines en commission du 8 septembre 2006 - 27/09/2006	50
---	----

Arrêté - 2006-09-0086 - portant renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance - 27/09/2006	51
---	----

ANNEXES.....52

Annexe acte 2006-09-0014 : règlement d'office du BP 2005 de la commune de Bayon sur Gironde.....	53
Annexe acte 2006-09-0039 : règlement d'office du BP 2005 de la commune de Croignon.....	55
Annexe acte 2006-09-0040 : Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine	57
Annexe acte 2006-09-0085 : portant récapitulatif des autorisations d'un système de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 8 septembre 2006.....	62
Annexe acte 2006-09-0086 : liste agences BPSO	64



Arrêté du 25/09/2006

Agrément de M. FLICKINGER Roland en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l' A.C.C.A. de MORIZES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l' A.C.C.A. de MORIZES, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de MORIZES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. FLICKINGER Roland, né le 9 Décembre 1949 à WITTELSHEIM (68), domicilié à MORIZES, 1 Gademole, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FLICKINGER Roland a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. FLICKINGER Roland doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FLICKINGER Roland doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/09/2006

Le Secrétaire Général,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Arrêté du 28/09/2006

Agrément de M. BARBIER en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jean-Michel LAPEYRE, président de l'ACCA de Cabanac-Villagrains détenteur des droits de chasse sur les communes de Cabanac-Villagrains,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. LAPEYRE, président de l'ACCA de Cabanac-Villagrains par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Cabanac-Villagrains et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Frédéric BARBIER, né le 17 mai 1969 à Pantin (93), demeurant 4 clos la bergerie-33650 CABANAC-VILLAGRAINS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Frédéric BARBIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Frédéric BARBIER doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric BARBIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture de la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 28/09/2006

Agrément de M. ADAM en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. Richard SAINGIRONS, président de l'ACCA de Pompignacns détenteur des droits de chasse sur les communes de Pompignac,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. SAINGIRONS, président de l'ACCA de Pompignac par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Pompignac et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Claude ADAM, né le 19 février 1959 à Bordeaux (33), demeurant 5 avenue de Blanzac-33370 YVRAC, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Claude ADAM a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Claude ADAM doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude ADAM doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture de la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 28/08/2006

COMPOSITION CRADT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 95-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire,
Vu le décret n° 2000-906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995,
Vu l'arrêté préfectoral modifié portant création de la CRADT, en date du 28 décembre 2000,
Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE 1er : la liste nominative des membres de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est modifiée comme suit :

a) pour l'Etat

M. Francis IDRAC - Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde
M. Raphaël BARTOLT - Préfet de la Dordogne
M. Ange MANCINI - Préfet des Landes
M. Rémi THUAU - Préfet de Lot-et-Garonne
M. Marc CABANE - Préfet des Pyrénées-Atlantiques
M. William MAROIS - Resteur de l'académie de Bordeaux
M. Pierre DUBOURDIEU - Trésorier payeur général de la région Aquitaine
M. Alain GARCIA - Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

b) pour le Conseil régional

M. Alain ROUSSET - Président
M. Jean-Louis CARRERE - Premier vice-président
M. Alain ANZIANI - Vice-président
M. Peyruco DUHART - Vice-président
M. Georges LABAZEE - Vice-président
M. Michel MOYRAND - Vice-président
M. Dominique DUCASSOU - Conseiller régional
M. François DELUGA - Conseiller régional
M. Jean GUERARD - Conseiller régional
M. Michel DAVERAT - Conseiller régional
M. Jean LISSAR - Conseiller régional
M. Marc MATTERA - Conseiller régional

c) pour les conseils généraux

M. Bernard CAZEAU - Président du conseil général de la Dordogne
M. Michel DEBET - Vice-président du conseil général de la Dordogne
M. Philippe MADRELLE - Président du conseil général de la Gironde

M. Philippe PLISSON - Conseiller général de la Gironde

M. Henri EMMANUELLI - Président du conseil général des Landes

M. Michel DIEFENBACHER - Président du conseil général de Lot-et-Garonne

M. Jean-Jacques LASSERRE - Président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques

M. Jean LASSALLE - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

d) pour les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines et des pays

M. Jacques MONMARSON - Président de l'association des maires de la Dordogne, Maire de Saint-Astier

M. Claude BERIT-DEBAT - Président de la communauté d'agglomération périgourdine

M. Daniel PICOTIN - Maire de Saint-Ciers sur Gironde

M. Bernard FATH - Maire de Léognan, conseiller général

M. Serge LAMAISON - Vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux

M. Philippe LABEYRIE - Sénateur, Maire de Mont-de-Marsan

M. Alain VEYRET - Président de l'amicale des maires de Lot-et-Garonne

M. Christian DEZALOS - Vice-président de la communauté d'agglomération d'Agen, Maire de Boé

M. Marcel ARNAUD - représentant de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques, Maire de Béhasque-Lapiste

Mme Martine LIGNIERES-CASSOU - représentante de la communauté d'agglomération de Pau

- pour les parcs naturels régionaux

Jean-Louis MOURA - Directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne

e) pour le conseil économique et social

M. Jean-François GARGOU - Président du conseil économique et social régional

M. Robert BESSERIE - Vice-président du conseil économique et social

M. Bernard CAZALA - Vice-président du conseil économique et social

M. Pierre DELFAUD - Vice-président du conseil économique et social

Mme Catherine DUBOSQ - Vice-président du conseil économique et social

M. Dominique GRACIET - Vice-président du conseil économique et social

M. Jean LAVIE - Vice-président du conseil économique et social

M. Jean-Pierre PARGADE - Vice-président du conseil économique et social

M. Yves RATEL - Vice-président du conseil économique et social

M. Maurice TESTEMALE - Vice-président du conseil économique et social

M. Michel CABANNES - Conseiller économique et social

M. Alain TESTON - Conseiller économique et social

f) pour les organisations syndicales et professionnelles

M. Didier FERRY - représentant de l'union régionale interprofessionnelle de la Confédération Française Démocratique du Travail

M. François DOUMECQ - représentant de l'union régionale de la Confédération Française de l'Encadrement CGC

M. Serge ROUX - représentant de l'union régionale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

M. Bernard SOUBAIGNE - représentant du comité régional de la Confédération Générale du Travail

M. Joël RATHONIE - représentant de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

M. Philippe DESPUJOLS - représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

M. Jean DEGOS - délégué général du MEDEF Aquitaine

M. Jean-Paul GOUBIE - représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

M. Jean-Luc CAPES - représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

Mme Brigitte ALLAIN - représentante de la Confédération Paysanne

M. Christian RAMPNOUX - président de l'Union Professionnelle Artisanale région Aquitaine

M. Max CHAFFIOL - Vice-président de l'Union Nationale des Professions Libérales

g) pour la vie associative

- représentant de la défense des intérêts des consommateurs et des usagers des services publics :

M. Félix LACOMBE - Confédération nationale du logement

- représentant du secteur de l'économie sociale, l'insertion, la lutte contre l'exclusion, la famille :

M. Georges LISSONDE - Vice-président de la Chambre régionale de l'économie sociale

- représentant du secteur de la culture :

M. Maurice CAUMIERES - Président de l'Office Artistique de la région Aquitaine

- représentant de secteur des sports et de l'éducation populaire :

M. Jean-Claude LABADIE - Président du comité régional olympique et sportif

- représentant de la protection de la nature, l'environnement et le développement durable

M. Michel RODES - Vice-président de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)

- représentant de développement local :

Mme Lydia GATTO - Présidente de l'association des agents de développement local d'Aquitaine

ARTICLE 2 : les membres du collège définis aux b), c), d), et e) de l'article 1er ci-dessus sont désignés à l'issue de chaque consultation ou procédure de désignation les investissant respectivement du mandat au titre duquel ils siègent au sein de la conférence et pour la durée de ce mandat.

Les autres membres de la conférence régionale sont désignés pour une période de six ans.

Tous les membres de la conférence sont renouvelables.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit et notamment la perte de la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié par le secrétariat général pour les affaires régionales aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28/08/2006

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Programmation et finances de l'Etat

Arrêté du 11/09/2006

modification de la composition de la CRADT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 95-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire,
Vu le décret n° 2000-906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres de la CRADT, en date du 28 août 2006,
Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE 1er : la liste nominative des membres de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est modifiée comme suit :

c) pour les conseils généraux

M. Bernard CAZEAU - Président du conseil général de la Dordogne

M. Michel DEBET - Vice-président du conseil général de la Dordogne

M. Philippe MADRELLE - Président du conseil général de la Gironde

M. Bernard DUSSAUT - Premier Vice-président du conseil général de la Gironde

M. Henri EMMANUELLI - Président du conseil général des Landes

M. Michel DIEFENBACHER - Président du conseil général de Lot-et-Garonne

M. Jean-Jacques LASSERRE - Président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques

M. Jean LASSALLE - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

ARTICLE 2 : le reste sans changement.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié par le secrétariat général pour les affaires régionales aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/09/2006

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC



Arrêté du 26/06/2006

Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 de la commune de Bayon sur Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-13, L.242-1 et 2, R.232-1 et R.242-2,

VU le décret n° 95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres Régionales des Comptes,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 28 avril 2006 au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour non adoption, par la commune de Bayon sur Gironde, du budget primitif 2006, et de l'article L. 1612-12 du CGCT pour non adoption du compte administratif 2005,

VU l'avis n° 2006-0132 du 9 juin 2006 par lequel la Chambre Régionale des Comptes invite M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2006 de la commune de Bayon sur Gironde,

CONSIDERANT que l'avis n° 2006-0133 du 9 juin 2006 rendu par la Chambre Régionale des Comptes a constaté la concordance du projet de compte administratif 2005 avec le compte de gestion établi par le comptable et, qu'il y a lieu de reprendre l'ensemble des résultats reportés et des restes à réaliser de l'exercice 2005,

CONSIDERANT que le compte administratif 2005 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 243 176,47 euros ainsi qu'un excédent d'investissement de 48 492,80 euros et, qu'en vertu de l'article R 2311-12, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement,

CONSIDERANT que les propositions de la Chambre Régionale des Comptes concernant la section de fonctionnement doivent être reprises, tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire l'ensemble des charges qui permettront à la collectivité de faire face aux dépenses obligatoires, notamment en matière de charges de personnel, de remboursement de la dette et de charges à caractère général,

CONSIDERANT qu'il doit être inscrit au titre des dotations aux amortissements un montant de 7 312 euros,

CONSIDERANT que les besoins de financement de la section d'investissement, pour réaliser les opérations prévues au budget primitif 2006, nécessitent un virement à la section d'investissement, à l'article 023 de 175 008,20 euros,

CONSIDERANT que toutes les autres dépenses de la section de fonctionnement ne suscitent pas de remarques particulières, elles peuvent donc être retenues pour les montants apparaissant dans le budget primitif 2006,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses de fonctionnement, s'élève à 595 184,20 euros,

CONSIDERANT que par délibération du 14 avril 2006, le conseil municipal a fixé le taux des taxes directes locales et qu'il peut être inscrit au chapitre 73 "impôts et taxes" un montant de 362 178 euros,

CONSIDERANT conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes, que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 doit être repris en section de fonctionnement pour un montant de 243 176,47 euros au compte R002,

CONSIDERANT que les autres recettes de la section fonctionnement ne sont pas remises en cause, elles peuvent être reprises pour les montants portés au budget primitif 2006,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des recettes de fonctionnement, excédent reporté compris, s'élève à 762 287,47 euros,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après remise pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent,

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	595 184,20		595 184,20
Recettes	519 111	243 176,47	762 287,47

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

16	28 170	10	17 440
20-21-23	282 961	13	62 878
		16	0
Total dépenses réelles : 311 131		Total recettes réelles : 80 318	
Besoin d'autofinancement : 230 813			

Opérations d'ordre

	021	175 008,20
	28	7 312
Total dépenses d'ordre : 0	Total de recettes d'ordre : 182 320,20	

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	311 131			311 131
Recettes	262 638,20		48 492,80	311 131
Affectation 1068				

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes devront être publiés, sous la responsabilité de M. le Maire de Bayon sur Gironde, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Monsieur le Maire de Bayon sur Gironde, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 53



Arrêté du 18/07/2006

Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 de la commune de CROIGNON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-13, L.242-1 et 2, R.232-1 et R.242-2,

VU le décret n° 95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres Régionales des Comptes,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 18 mai 2006 au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour non adoption, par la commune de Croignon, du budget primitif 2006 et du budget annexe de l'assainissement,

VU l'avis n° 2006-0153 du 21 juin 2006 par lequel la Chambre Régionale des Comptes invite M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2006 de la commune de Croignon et du budget annexe d'assainissement,

CONSIDERANT que les propositions de la Chambre Régionale des Comptes concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal doivent être reprises, tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT que le compte administratif a été adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2006, qu'aux termes de l'article L.2311-5 du CGCT les résultats doivent être repris et affectés en totalité après vote du compte administratif, que l'affectation des résultats décidée par délibération du 14 avril 2006 est conforme aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT,

CONSIDERANT en ce qui concerne la section de fonctionnement que les propositions de dépenses inscrites au projet de budget présenté au Conseil Municipal paraissent correctement évaluées, compte tenu notamment des charges constatées dans les comptes de l'exercice précédent, et qu'il y a lieu d'inscrire l'ensemble des charges qui permettront à la collectivité de faire face aux dépenses obligatoires, notamment en matière de charges de personnel et de charges à caractère général,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement, pour réaliser les opérations prévues au budget primitif 2006, nécessite un virement à la section d'investissement, à l'article 023 de 44 892,84 euros,

CONSIDERANT que le refus par le Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif paraît motivé par un désaccord sur l'imputation budgétaire d'une somme de 10 000 € à verser pour la prise en charge par la commune de frais inhérents au fonctionnement d'un centre de loisirs associatif auquel participent les enfants de la communes,

CONSIDERANT que depuis son adhésion à la communauté de communes du Créonnais en 2005, la commune de Croignon a perdu toute compétence concernant l'action sociale pour l'élaboration d'une politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et que, dès lors, cette action relève de la communauté de communes du Créonnais,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de verser une participation ou une subvention au centre communal d'action sociale afin d'aider les familles en difficulté, que cette dépense est imputée au chapitre 65 -autres dépenses de gestion courante,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève à 310 290,60 euros,

CONSIDERANT que les propositions de recettes de fonctionnement inscrites au projet de budget paraissent correctement évaluées et ne sont pas remises en cause,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 doit être repris pour la partie non affectée à la section d'investissement au compte R002 pour un montant de 116 181,60 €,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des recettes de fonctionnement du budget principal, excédent reporté compris s'élève à 310 290,60 euros,

CONSIDERANT en ce qui concerne la section d'investissement, que les dépenses et les recettes telles que figurant dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes doivent être prises en compte,

CONSIDERANT que certaines opérations ont déjà reçu un commencement d'exécution, que pour des raisons tenant essentiellement à la sécurité des personnes et des biens, peuvent être retenues notamment des opérations de désamiantage, qu'il y a lieu de maintenir certaines opérations dont leurs montants ont été modifiés par rapport au projet de budget en fonction des

documents reçus, à savoir : désamiantage pour 12 000 € (+ 3000 €), site environnemental pour 25 155,46 € (+ 3000 €), opération jeunes pour 5000,30 € (+3000 €), salle polyvalente pour 9000 € (+ 1500 €), voirie pour 60 064,26 €, acquisition mobilier et matériel pour 4882,08 € (+ 1500 €), acquisition matériel de voirie pour 5156 €, bâtiments communaux pour 25 000 €, opération étude cab pour 0 € (- 12000 €), autres immobilisations corporelles pour 30 000 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de prévoir une inscription budgétaire de 10038,08 euros au chapitre 21 et de 166 180,02 euros au chapitre 23,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses d'investissement du budget principal s'élève à 176 218,10 euros,

CONSIDERANT que le montant des subventions d'investissement à inscrire au compte 13 afférentes aux opérations d'équipement retenues peut être estimé à 41 831 euros et que le versement attendu du FCTVA peut être évalué à 10 392,13 euros à inscrire au compte 10 "dotations, fonds et réserves",

CONSIDERANT que les restes à réaliser inscrits au compte 13 "subventions et participations" s'élèvent à 9 425 euros,

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur doit être reporté et qu'il y a lieu d'inscrire en recettes la somme de 26 197,46 euros au R001,

CONSIDERANT que par délibération précitée le Conseil Municipal a décidé d'affecter 43 479,67 euros au compte 1068 "affectation des résultats",

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 021 "virement de la section de fonctionnement" un montant de 44 892,84 euros afin de parvenir à l'équilibre de la section investissement,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce qui précède que le montant total des recettes d'investissement est de 176 218,10 euros,

CONSIDERANT que les propositions de la Chambre Régionale des Comptes concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe d'assainissement doivent être reprises, tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT que le compte administratif a été adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2006, qu'aux termes de l'article L.2311-5 du CGCT les résultats doivent être repris et affectés en totalité après vote du compte administratif, que l'affectation des résultats décidée par délibération du 14 avril 2006 est conforme aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT,

CONSIDERANT en ce qui concerne la section de fonctionnement que les propositions de dépenses inscrites au projet de budget présenté au Conseil Municipal paraissent correctement évaluées, qu'il y a lieu d'inscrire 3000 euros en charges financières et que les besoins de la section d'investissement nécessitent un virement de 85 450,20 euros à l'article 023,

CONSIDERANT qu'en conséquence le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe peut être établi à la somme de 88 450,20 euros,

CONSIDERANT que les propositions de recettes de la section de fonctionnement ne s'établissent qu'à hauteur de 69 847,12 euros,

CONSIDERANT qu'en conséquence la redevance assainissement doit être majorée de telle sorte que le produit supplémentaire s'élève à 18 603,08 euros,

CONSIDERANT que le total des recettes de fonctionnement du budget annexe peut être établi à la somme de 88 450,20 euros,

CONSIDERANT en ce qui concerne la section d'investissement, que les dépenses et les recettes telles que figurant dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes doivent être prises en compte,

CONSIDERANT que la commune est redevable, au titre du remboursement en capital de la dette, d'une dette de 19 000 euros et que cette dépense est obligatoire, les crédits correspondants doivent être ouverts au compte 16 "remboursement d'emprunts",

CONSIDERANT que des opérations nouvelles d'un montant de 361 396,92 euros, financées par emprunt et subventions, n'ayant pas connu de début d'exécution, n'ont pas lieu à être retenues,

CONSIDERANT que les restes à réaliser s'élevant à 243 430 euros correspondant à des opérations déjà engagées doivent être conservés au compte 23,

CONSIDERANT que le déficit d'investissement de l'exercice antérieur doit être reporté et qu'il y a lieu d'inscrire en dépenses la somme de 26 634,84 euros au D001,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement s'élève à 289 064,84 euros,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 5254,61 euros est affecté par délibération précitée au financement de la section d'investissement au R1068,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 021 "virement de la section de fonctionnement" un montant de 85 450,20 euros afin de couvrir le besoin de financement déterminé par la délibération d'affectation du résultat et la couverture du remboursement en capital de la dette,

CONSIDERANT que l'emprunt de 180 000 € et les subventions à hauteur de 200 000 € pour financer des opérations nouvelles qui n'ont pas été retenues, ne peuvent de ce fait être conservés dans la proposition budgétaire,

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 198 360,03 euros,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des recettes d'investissement du budget annexe assainissement s'élève à 289 064,84 euros,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Le budget primitif 2006 de la commune de Croignon est réglé et rendu exécutoire comme suit :

Budget principal :

- Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à la somme de : TROIS CENT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (310 290,60 euros)

- Section d'investissement, en dépenses et en recettes à la somme de : CENT SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT DIX HUIT EUROS DIX CENTIMES (176 218,10)

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
011	152 598,76	70	250,00
012	66 498,00	73	137 253,00
65	46 301,00	74	52 606,00
		75	2 000,00
		013	2 000,00
Total dépenses réelles : 265 397,76		Total recettes réelles : 194 109,00	

Opérations d'ordre

023	44 892,84	
Total dépenses d'ordre	44 892,84	Total de recettes d'ordre

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	310 290,60		310 290,60
Recettes	194 109,00	116 181,60	310 290,60

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
Opérations réelles			
21	10 038,08	10	10 392,13
23	166 180,02	13	41 831,00
Total dépenses réelles : 176 218,10		Total recettes réelles : 52 223,13	

Opérations d'ordre

	021	44 892,84
Total dépenses d'ordre : 0	Total de recettes d'ordre :	44 892,84

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	176 218,10			176 218,10
Recettes	97 115,97	9 425,00	26 197,46	176 218,10
Affectation 1068	43 479,67			

Budget annexe assainissement :

- Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à la somme de : QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS VINGT CENTIMES (88 450,20 euros)

- Section d'investissement, en dépenses et en recettes à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (289 064,84 euros)

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

66	3 000,00	70	88 450,20
Total dépenses réelles :	3 000,00	Total recettes réelles :	88 450,20

Opérations d'ordre

023	85 450,20		
Total dépenses d'ordre	88 450,20	Total de recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	88 450,20		88 450,20
Recettes	88 450,20		88 450,20

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

16	19 000,00		
Total dépenses réelles :	19 000,00	Total recettes réelles :	
Besoin d'autofinancement :			

Opérations d'ordre

	021	85 450,20
Total des dépenses d'ordre	0	Total recettes d'ordre 85 450,20

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	19 000,00	243 430,00	26 634,84	289 064,84
Recettes	85 450,20	198 360,03		289 064,84
Affectation1068	5 254,61			

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes devront être publiés, sous la responsabilité de M. le Maire de Croignon, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Croignon, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/07/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 55



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 18/07/2006

**Arrêté réglant d'office le budget primitif 2006 du Centre Communal d'Action Sociale
de CROIGNON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-20 rendant applicable aux établissements publics communaux l'article L.1612-2,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-13, L.242-1 et 2, R.232-1 et R.242-2,

Vu le décret n°95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres Régionales des Comptes,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 18 mai 2006 au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour non adoption, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Croignon, du budget primitif 2006,

Vu l'avis n°2006-0152 du 21 juin 2006 par lequel la Chambre Régionale des Comptes invite M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2006 du Centre Communal d'Action Sociale de Croignon,

CONSIDERANT que les propositions de la Chambre Régionale des Comptes concernant la section de fonctionnement du budget doivent être reprises, tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT que le compte administratif du CCAS conforme au compte de gestion du comptable fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 423,59 euros, que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'affectation du résultat, qu'aux termes de l'article L.2311-5 du CGCT les résultats doivent être repris et affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et que, conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement doit être affecté, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, en excédent de fonctionnement reporté,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2005 (5423,59 euros) au financement de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT que par ailleurs, une participation de la commune de 10 000 euros est inscrit au compte 74 "dotations et participations" conformément au budget primitif communal réglé d'office par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 15 423,59 euros,

CONSIDERANT que la proposition de crédit de 15 423,59 euros inscrite au compte 656 "aides et secours" du projet de budget est correctement évaluée, ce qui porte les dépenses de fonctionnement à 15 423,59 euros,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le budget primitif 2006 du Centre Communal d'Action Sociale de Croignon est réglé et rendu exécutoire comme suit :

- section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à la somme de : QUINZE MILLE QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS CINQUANTE NEUF CENTIMES (15 423,59 euros),

Ce budget s'établit conformément au tableau d'équilibre ci-après détaillé :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

656	15 423,59	74	10 000,00
Total dépenses réelles :	15 423,59	Total recettes réelles :	10 000,00

Opérations d'ordre

Total dépenses d'ordre		Total de recettes d'ordre

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	15 423,59		15 423,59€
Recettes	10 000,00	5 423,59	15 423,59€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes devront être publiés, sous la responsabilité de M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Croignon, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Croignon, M. le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/07/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 04/09/2006

**Communauté de communes du canton de Guîtres - Définition de l'intérêt
communautaire et modification de l'article 2 des statuts concernant les compétences -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2001 - Création -

13 octobre 2003 - Modification des compétences -

05 juillet 2005 - Modification des compétences -

31 janvier 2006 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté du 16/05/2006 proposant une définition de l'intérêt communautaire et une nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts concernant les compétences,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BAYAS - BONZAC - GUITRES - LAGORCE - MARANSIN - SABLONS - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-SUR-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE -

VU la délibération de la commune de SAINT-CIERS-D'ABZAC qui émet des réserves,

VU la délibération défavorable de la commune de LAPOUYADE,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton de Guîtres conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

- Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,

- M. le Président du Conseil Général,

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de GUITRES.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du gouvernement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 04/09/2006

Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - Extension des compétences à l'hydraulique et modification de l'article 8 des statuts (compétences)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

18 décembre 2000 - création

22 décembre 2000 - éligibilité à la DGF bonifiée

4 novembre 2004 - modification des compétences

8 mars 2006 - modification des compétences

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 5 avril 2006 décidant : 1/ de reprendre la compétence "hydraulique" du SIVOM du secteur de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence et d'en doter la communauté de communes à compter du 1er janvier 2007 ; 2/ de modifier et de compléter l'article 8 des statuts en conséquence,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : BEYCHAC ET CAILLAU, MONTUSSAN, SAINTE- EULALIE, SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC, YVRAC,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La communauté de communes du secteur de Saint-Loubès est autorisée :

- à reprendre la compétence "hydraulique" exercée précédemment par le SIVOM du secteur de Saint-Loubès à compter du 1er janvier 2007, dans les conditions prévues par le comité syndical dans sa délibération du 5 avril 2006 jointe en annexe.

- à modifier et à compléter l'article 8 de ses statuts (compétences) par l'ajout d'une 8ème compétence définie comme suit : "compétence hydraulique pour l'aménagement des ruisseaux et bassins de la Laurence, le Canteranne et le Gûa".

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de Saint-Loubès

ARTICLE 4 : Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 07/09/2006

Syndicat Intercommunal à la carte du canton de Pellegrue - Extension des compétences et modification des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les arrêtés antérieurs :
06 janvier 1966 - création
06 février 1974 - extension des compétences
13 août 1976 - modification des membres
23 novembre 1978 - modification des statuts
16 novembre 1989 - modification des statuts
16 février 1993 - extension des compétences
02 octobre 2000 - modification des compétences
17 mai 2004 - modification des membres et des statuts
08 mars 2006 - modification des membres, des compétences et des statuts.
Vu la délibération du comité syndical en date du 20 février 2006 décidant d'étendre les compétences du syndicat au "contrôle de l'assainissement non collectif" et d'approuver de nouveaux statuts,
Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AURIOLLES - CAZAUGITAT - LANDERROUAT - LISTRAC DE DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - SAINT ANTOINE DU QUEYRET - SAINT FERME - SOUSSAC
Vu les nouveaux statuts adoptés,
Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,
Considérant que les dispositions requises sont remplies,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées, pour le syndicat intercommunal à la carte du canton de Pellegrue :

- l'extension des compétences au "contrôle de l'assainissement non collectif" conformément à la délibération ci-année du comité syndical
- la modification des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de Sauveterre de Guyenne.

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/09/2006

**Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN
Atlantique) définition de l'intérêt communautaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

05 août 2003 : fixation du périmètre

18 novembre 2003 : création

13 décembre 2004 : modification des statuts - changement de dénomination de siège social

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27 mars 2006,

VU les délibérations des communes suivantes : ANDERNOS LES BAINS, ARES, AUDENGE, BIGANOS, LANTON, LEGE
CAP FERRET, MIOS, MARCHEPRIME qui ont donné leur accord,

VU le projet de statuts,

VU l'avis du Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique. Cette définition est mentionnée dans la délibération du conseil de communauté du 27 mars 2006 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/09/2006

Communauté de communes de la Pointe du Médoc - Modification de l'article 2 des statuts et définition de l'intérêt communautaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

30 décembre 1992 : création du district de la Pointe du Médoc

05 novembre 1993 : modification des membres

13 juin 1996 : modification des compétences

31 décembre 1997 : extension des compétences

27 novembre 2001 : extension des compétences

07 décembre 2001 : transformation en communauté de communes

20 décembre 2001 : éligibilité à la DGF bonifiée

20 septembre 2004 : extension des compétences

VU les délibérations des communes suivantes : GRAYAN ET L'HOPITAL, JAU DIGNAC ET LOIRAC, NAUJAC SUR MER, QUEYRAC, SOULAC SUR MER, TALAIS, VALEYRAC, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON SUR MER approuvant la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Lesparre,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification de l'article 2 (compétences) des statuts de la communauté de communes de la Pointe du Médoc portant définition de l'intérêt communautaire.

La nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts annule et remplace la précédente, et fait l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts modifiés (article 2) ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,

- M. le Président du Conseil Général,

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,

- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,

- M. le Trésorier de SAINT VIVIEN DE MEDOC.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux statuts modifiés ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 19/09/2006

**Communauté de communes du canton de PODENSAC - modification des compétences
et des statuts**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

29 décembre 2003 : création

25 novembre 2004 : modification des statuts

28 octobre 2005 : extension des compétences et modification des statuts

30 décembre 2005 : extension des compétences et modification des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 avril 2006 décidant de doter la communauté de communes de nouvelles compétences au titre des groupes 1° Aménagement de l'espace ; 2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et de modifier le libellé de la première compétence relevant du groupe 6° Actions culturelles, sportives et éducatives,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS SUR CIRON, SAINT MICHEL DE RIEUFRET, VIRELADE,

Vu les nouveaux statuts adoptés,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées, pour la communauté de communes du canton de Podensac :

- l'extension des compétences relevant des groupes 1° Aménagement de l'espace et 3° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- la modification du libellé de la première compétence relevant du groupe 6° Actions culturelles, sportives et éducatives

- la modification des articles 5-1°, 5-3°, 5-6° des statuts

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Madame et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de Podensac.

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 21/09/2006

**Syndicat Intercommunal de l'aérodrome du centre médoc - modification de l'article 4
des statuts concernant la composition du comité syndical**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

23 janvier 1974 : création

01 mars 2000 : modification des membres

12 mars 2001 : modification des membres

Vu la délibération du comité syndical du 3 avril 2006 décidant de modifier l'article des statuts concernant la composition du comité syndical,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AVENSAN, HOURTIN, LESPARRÉ, LISTRAC MEDOC, PAUILLAC, SAINT ESTEPHE, SAINT LAURENT DU MEDOC,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LESPARRÉ,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification de l'article 4 (fonctionnement) des statuts du syndicat intercommunal de l'aérodrome du Centre Médoc comme suit :

La rédaction de la première phrase du premier paragraphe :

"Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes la constituant à raison de deux par commune..."

est remplacée par la rédaction suivante :

"Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes la constituant à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre..."

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de PAUILLAC.

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 21/09/2006

Communauté de communes du canton de TARGON - modification des compétences et des statuts, définition de l'intérêt communautaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

26 décembre 2001 : création

10 septembre 2002 : modification des statuts

VU la délibération du conseil de communauté en date du 25 juillet 2006 décidant 1/ de modifier les compétences relevant des groupes 1 Actions de développement économique, 2 Aménagement de l'espace, 6 Service à la population, 2/ d'acter la définition de l'intérêt communautaire des compétences relevant du groupe 5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, 3/ d'approuver de nouveaux statuts incluant l'ensemble de ces modifications,

VU les délibérations favorables des communes suivantes : ARBIS, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, CANTOIS, CESSAC, COURPIAC, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, LADAUX, LUGASSON, MARTRES, MONTIGNAC, ROMAGNE, SAINT GENIS DU BOIS, SAINT PIERRE DE BAT, SOULIGNAC, TARGON,

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées, pour la communauté de communes du canton de TARGON :

- la modification des compétences relevant des groupes 1 Actions de développement économique, 2 Aménagement de l'espace, 6 Service à la population

- l'adoption de nouveaux statuts incluant la définition de l'intérêt communautaire du groupe 5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CREON.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 18/09/2006

Nomination des régisseurs pour la commune de LANTON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LANTON,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 27 décembre 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Stéphane DALIDEC, responsable de la police municipale de la commune de LANTON est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur Dominique GRIFFOUL est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de LANTON sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 11/09/2006

**Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social de la
Région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2001 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2001, l'arrêté du 21 janvier 2002, l'arrêté du 22 février 2002 et les arrêtés des 11 juin 2002, 17 juin 2002, 10 janvier 2003, 3 mars 2003, 4 juillet 2003, 11 septembre 2003, 1er décembre 2003, 21 juillet 2004, 29 septembre 2004, 3 novembre 2004, 23 novembre 2004 et 16 décembre 2004, 10 janvier 2005, 17 février 2005, 8 mars 2005, 27 juin 2005, 5 juillet 2005, 15 septembre 2005, 30 septembre 2005, 19 janvier 2006 et 9 juin 2006 ;

VU la démission, en date du 9 juin 2006, de M. Alain Pelut, représentant la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Jean-Luc Capes ;

VU la démission, en date du 19 juin 2006, de Mme Micheline Pastel, représentant l'Union régionale Aquitaine CFTC (collège 2, organisations représentatives des salariés) et son remplacement par M. Jean-Jacques Boisserolle ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 9 juin 2006 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du conseil économique et social régional d'Aquitaine, au président du conseil régional d'Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 11/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

Conférer annexe page 57



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 26/09/2006

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE Commissaire
Divisionnaire- Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest - CENON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n°90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n°90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

VU le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du Ministère de l'intérieur du même jour,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC en qualité de Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2006 portant nomination du commissaire divisionnaire Bernard TASTE en qualité de Directeur Zonal des C.R.S. Sud-Ouest à Cenon,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, Directeur Zonal des C.R.S. Sud-Ouest à Cenon, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme), à l'encontre des personnels administratifs - adjoints et agents administratifs - et des agents des services techniques et adjoints de sécurité placés sous son autorité.

ARTICLE 2 - l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud-Ouest à Cenon et Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 11/09/2006

Honorariat décerné à M. Michel BEZIAN, ancien maire de Gujan-Mestras

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à M. Michel BEZIAN, ancien maire de Gujan-Mestras ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. Michel BEZIAN,
ancien maire de Gujan-Mestras,
est nommé Maire Honoraire

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet du Bassin d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 11/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 12/09/2006

Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée du suivi du centre d'enfouissement technique de Naujac-sur-Mer

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 124-1, Livre 1er

VU le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et notamment ses articles 6 et 8

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1989 autorisant le Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) à exploiter une installation de compostage d'ordures ménagères et une décharge de refus de compostage sur la commune de Naujac-sur-Mer

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires du 30 avril 1996, 12 décembre 2002 et 20 novembre 2003

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée d'assurer le suivi du centre de stockage de déchets de Naujac-sur-Mer

VU les courriers de M. le Président du SMICOTOM en date du 10 juillet et 8 septembre 2006 communiquant la nouvelle composition du collège des exploitants au sein de la CLIS

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'enregistrer les modifications apportées à la composition du collège des exploitants

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 est modifié comme suit :

4 - Collège des exploitants

* SMICOTOM

titulaires : Madame Maryse PRADET

Monsieur Bastien LAPEYRE

Monsieur Marc FRANCOIS

Le reste sans changement.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture

le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 12/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 28/09/2006

Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L.514-5,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 21 septembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Monsieur Ganaël DWORATZEK Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



EXPROPRIATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 31/08/2006

Déclaration d'utilité publique au profit de la commune de PESSAC du projet d'aménagement de la forêt du Bourgailh - acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 01 avril 2004 par laquelle le Conseil Municipal de PESSAC a :

-décidé de réaliser l'aménagement de la forêt du Bourgailh et d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet;

- demandé la déclaration d'utilité publique de l'opération;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la forêt du Bourgailh et des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et l'avis d'enquête de même date;

Vu les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis susvisé;

Vu le procès-verbal de l'enquête réalisée à la mairie de PESSAC pendant 33 jours à compter du 16 janvier au 17 février 2006;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur en date du 27 avril 2006;

Vu le document établi par M; le Maire de Pessac le 20 juillet 2006 présentant l'exposé des motifs et considérations justifiant la caractère d'utilité publique de l'opération;

Considérant que les travaux à réaliser dans le cadre de l' aménagement de la forêt du Bourgailh ainsi que les acquisitions nécessaires à cette opération présentent un intérêt public;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires au projet d'aménagement de la forêt du Bourgailh de la commune de Pessac, ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires à cette opération, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La commune de Pessac est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains précités.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pessac , et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Maire de Pessac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2006

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Thierry ROGELET



Arrêté du 12/09/2006

**Déclaration d'utilité publique au profit de la commune d' Yvrac du projet
d'aménagement du bourg - aménagement d'un pôle commercial et logements sociaux,
création de parkings- acquisition des terrains nécessaires à l'opération**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-2, L 11-5, L 11-7 et R 11-1;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 14 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal d'Yvrac a décidé d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terrain cadastrées section C n° 1011, C n° 1012, C n° 1360, C n° 1362 sises 19 avenue des Tabernottes à Yvrac, pour une superficie totale de 1364 m² en vue de réaliser les travaux d'aménagement du Bourg (aménagement d'un pôle commercial et logements sociaux, création de parkings) et demandé la déclaration d'utilité publique de l'opération;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2006 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet du Bourg (aménagement d'un pôle commercial et logemenst sociaux, création de parkings)et l'avis d'enquête daté du même jour;

Vu les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis susvisé;

Vu le procès-verbal de l'enquête effectuée à la mairie d' Yvrac pendant 26 jours à compter du 22 mai au 16 juin 2006;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur en date du 22 juin 2006;

Vu la correspondance de M. le Maire d'Yvrac en date du 24 juillet 2006 en réponse aux observations formulées lors de l'enquête;

Considérant que le projet d'aménagement du Bourg de la commune d'Yvrac (aménagement d'un pôle commercial et logemenst sociaux, création de parkings) ainsi que les acquisitions nécessaires à cette opération présentent un intérêt public;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Bourg de la commune d'Yvrac (aménagement d'un pôle commercial et logements sociaux, création de parkings), ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires à cette opération, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La commune d'Yvrac est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains précités.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pessac , et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Maire d'Yvrac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 28/09/2006

AGREMENT GARDE PECHE M. ARNAUDIN

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de M. Serge SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde, détenteur des droits de pêche sur les rivières et étangs du département sur lesquels le droit de pêche appartient à la fédération;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche;

VU la demande délivrée par M. SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : M. Thierry ARNAUDIN, né le 26 octobre 1968 à Libourne (33) demeurant : "5 B champs de Beaumont-33240 GALGON, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions sur les rivières et étangs qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux rivières et étangs pour lequel M. Thierry ARNAUDIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des rivières ou étangs concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thierry ARNAUDIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les rivières ou étangs dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions; M. Thierry ARNAUDIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture à la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté modificatif du 10/08/2006

**Avenant n°1 à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 portant agrément du GIC/FO
(Centre de Formation du Lac) Rue René Cassin - 33000 BORDEAUX pour dispenser la
formation SSIAP**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, notamment les articles 12 à 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006, portant agrément du GIC/FO (Centre de Formation du Lac - Bordeaux) pour dispenser la formation aux niveau 1, 2 et 3 de qualification S.S.I.A.P. ;

CONSIDÉRANT la modification présentée par le GIC/FO (Centre de Formation du Lac - Bordeaux) le 23 juin 2006, de la liste des formateurs jointe au dossier initial ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 1er août 2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des formateurs mise à jour est approuvée et incluse dans le dossier initial d'agrément présenté par le GIC/FO (Centre de Formation du Lac - Bordeaux).

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Fait à Bordeaux, le 10/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 10/08/2006

**Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP
accordé au grope NOXIO Formation 2, Allée René Cassagne - ZI des 4 Pavillons 33310
LORMONT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R123-21 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, notamment les articles 12 à 14 ;

VU la demande d'agrément présentée par le Groupe NOXIO Formation pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 6 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 1er août 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Groupe NOXIO Formation portant le n° de déclaration d'activité 72450690533, sise 2, Allée René Cassagne -ZI des 4 Pavillons - 33310 LORMONT, représenté par M. Marc VIDEAUX (Gérant) et disposant d'une attestation d'assurance d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie GAN Incendie Accidents - 95604 EAUBONNE est agréée pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le numéro d'ordre 33-08.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Groupe NOXIO Formation est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET

Arrêté du 01/08/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée ASTRIAM SECURITE à MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/01/2006 autorisant la société ASTRIAM SECURITE sise aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et télésurveillance ;

CONSIDÉRANT que cet établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, le 14/02/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/01/2006 autorisant la société ASTRIAM SECURITE sise aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et télésurveillance, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 01/08/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée ASTRIAM SECURITE AQUITAINE à MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Daniel CRONIER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : ASTRIAM SECURITE AQUITAINE

*adresse : Aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC

*nature des activités : surveillance, gardiennage, sécurité des biens meubles ou immeubles notamment dans le domaine du transport aérien et maritime, sécurité électronique, télésurveillance, étude et conseil en sécurité privée.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société ASTRIAM SECURITE AQUITAINE sise Aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, sécurité des biens meubles ou immeubles notamment dans le domaine du transport aérien et maritime, sécurité électronique, télésurveillance, étude et conseil en sécurité privée, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/08/2006

Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SECURITE SURVEILLANCE GARDIENNAGE MAGASIN à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 30/03/2004 et du 02/11/2004 autorisant la société SECURITE SURVEILLANCE GARDIENNAGE MAGASIN - SSGM sise rue Pierre Mendès France - Immeuble Lyautey - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 02/11/2004 est modifié ainsi :

La société SECURITE SURVEILLANCE GARDIENNAGE MULTIPLES - SSGM sise rue Pierre Mendès France - Immeuble Lyautey - 33310 LORMONT, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/08/2006

Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée HAP SECURITE à CENON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/03/2005 autorisant l'établissement secondaire de la société HAP SECURITE sis 123, rue René Cassagne - Espace CASSAGNE - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 24/03/2005 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire de la société SAMSIC SECURITE sis 123, rue René Cassagne - Espace CASSAGNE - 33150 CENON , est autorisé à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 04/09/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage S. PROTECTOR (G.S.B.) à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Abderahmane BERRAHAIL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : S. PROTECTOR (G.S.B.)

*adresse : 110, rue Achard - 33300 BORDEAUX

*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société S. PROTECTOR (G.S.B.) sise 110, rue Achard - 33300 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 05/09/2006

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de sécurité de l'Hypermarché GEANT PESSAC à PESSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU l'arrêté préfectoral du 12/05/2004 autorisant l'Hypermarché GEANT PESSAC sis rue Gustave Eiffel - lieu-dit la Tuileranne - 33600 PESSAC à faire fonctionner son service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de directeur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/05/2004 est modifié ainsi :

Le service interne de sécurité de l'Hypermarché GEANT PESSAC sis rue Gustave Eiffel - lieu-dit la Tuileranne - 33600 PESSAC , est autorisé à poursuivre ses activités sous la nouvelle direction de M. Christophe JOLY.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/09/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 27/09/2006

Portant récapitulatif des autorisations d'un système de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 8 septembre 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU les demandes d'autorisations préalables présentées pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans divers établissements
et les dossiers annexés ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance constituée par arrêté préfectoral du 11 mai 2006, en date du 8 septembre 2006 ;

CONSIDERANT la finalité du système : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

CONSIDERANT que l'information du public est satisfaisante ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'Administration Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéosurveillance. Pour chacun d'entre eux a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 62



Arrêté du 27/09/2006

Portant renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article III de l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1997 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, modifié les 7 décembre 1998, 15 septembre 1999, 12 juin 2000, 3 juin 2003, 7 septembre 2005 et 11 mai 2006 ;

VU le décret n° 2006.662 du 7 juin 2006 relatif à la réorganisation, au retrait de magistrats et à la suppression de diverses commissions administratives - article 15 - ;

VU le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives - article 60 - ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Administration Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 mai 2006 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

Président titulaire : M. Jean-François SABARD, 1er Vice-Président

Président suppléant : M. François LEBUR, Vice-Président

représentant M. le Président de la Cour d'Appel de Bordeaux

membre titulaire : Mme Marie-Paule CHEVRIER, Maire de TAURIAC

représentant l'Association Départementale des Maires de la Gironde

membre titulaire : M. Jacques CHOULEUR

représentant M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

membre titulaire : Mme Henriette LANCE, Commandant de Police

membre suppléant : M. ALAMARGOT, Lieutenant Colonel de Gendarmerie

représentant les personnalités qualifiées

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mai 2006 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 64



- ANNEXES -

ANNEXE

de l'arrêté réglant d'office le budget primitif 2005
de la Commune de Bayon sur Gironde

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

011	130 000	70	11 420
012	159 688	73	357 833
65	88 154	74	130 556
66	14 725	75	2 980
		76	0
		77	0
Total dépenses réelles : 392 567		Total recettes réelles : 502 789	

Opérations d'ordre

68			
7 312			
023			
149 790			
Total dépenses d'ordre	157 102	Total de recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	549 669		549 669
Recettes	502 789	103 385	606 174

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

Opérations réelles

16	51 397	10	33 738
21-23	263 317,85	13	123 875
		16	0
Total dépenses réelles :	314 714,85	Total recettes réelles :	157 613
Besoin d'autofinancement :	157 101,85		

Opérations d'ordre

	021 149 790 28 7 312
Total des dépenses d'ordre	0
	Total recettes d'ordre 157 102

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	314 714,85	100 695,15	57 212	472 622
Recettes	314 715		0	472 622
Affectation de résultat 1068			157 907	

ANNEXE

de l'arrêté réglant d'office le budget primitif 2005
de la Commune de Bayon sur Gironde

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
-------------------------------	--	-------------------------------	--

Opérations réelles

011	130 000	70	11 420
012	159 688	73	357 833
65	88 154	74	130 556
66	14 725	75	2 980
		76	0
		77	0
Total dépenses réelles : 392 567		Total recettes réelles : 502 789	

Opérations d'ordre

68			
7 312			
023			
149 790			
Total dépenses d'ordre	157 102	Total de recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	549 669		549 669
Recettes	502 789	103 385	606 174

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
-------------------------------	--	-------------------------------	--

Opérations réelles

16	51 397	10	33 738
21-23	263 317,85	13	123 875
		16	0
Total dépenses réelles :	314 714,85	Total recettes réelles :	157 613
Besoin d'autofinancement :	157 101,85		

Opérations d'ordre

	021 149 790 28 7 312
Total des dépenses d'ordre	0
	Total recettes d'ordre 157 102

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	314 714,85	100 695,15	57 212	472 622
Recettes	314 715		0	472 622
Affectation de résultat 1068			157 907	

**ANNEXE A L'ARRETE DU 6 SEPTEMBRE 2006
CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Laurent COURBU M. Yves RATEL M. Jacques CANTON
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERI M. André GARRETA
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Roger GUICHARD
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Gabriel MEYER
1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Xavier DOUGNAC
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE
3	Par la chambre régionale de métiers	M. Alain BERNAZEAU M. Maurice PRAUD M. Bernard CAZALA

2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Christian RAMPNOUX M. Marcel LARCHE
3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Bernard LAVAL
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Jean-Luc CAPES
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Serge BERGEON
1	Par la confédération paysanne	M. Bernard PERE
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Jean SERVY
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Joël MARCHAIS
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse	M. Jean-Pierre PARGADE

	régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Jacques BOSCOQ
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Denis BOUTINEAUD M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Luc CADILLON M. Bernard GAMBIER M. Eric HALGAND M. José HUICI Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT M. Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	M. Stélios TSIKKAROS M. Noël BONNIEU Mme Catherine DUBOSCQ Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE Mme Martine BISAUTA M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Pierre BARIAN M. Alain TESTON Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Jean-Louis BOST M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VAVASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	M. Jean-Jacques BOISSEROLLE M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE

		M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain REILLET
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE
DE LA REGION**

32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	M. Marcel LESCA
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Michel GUIBERT, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	M. Christian MILLET-BARBE Président du Réseau des missions locales d'Aquitaine
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Francis HARDOUIN M. Jean-Louis GOUT
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE

1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	M.
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Bernard DONNEVE
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Jean-Roland BARRERE
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI
2	Par le centre technique régional de la consommation	Mme Marie-Louise MENAUT M. Bernard LIQUARD
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT



**Liste des établissements examinés en commission de vidéosurveillance du
8 septembre 2006 – Arrêté n° 33.06.119**

Etablissements	n° de l'arrêté	Décisions
Le Bistrot du Musée à BORDEAUX	33.06.101	Autorisation partielle pour 1 caméra sur 4 demandées (3 hors champ de la loi).
Conseil Général Maison Départementale des Sports à BORDEAUX	33.06.102	Autorisation de 11 caméras
Ville de BORDEAUX – Athénée Municipal	33.06.103	Autorisation de 3 caméras
Ville de BORDEAUX/Axel Véga Bowling et Tennis de Mériadeck	33.06.104	Autorisation de 10 caméras
Parc de Stationnement Allées de Chartres à BORDEAUX	33.06.105	Autorisation de 6 caméras
Parc de Stationnement du Casino à ARCACHON	33.06.106	Autorisation de 11 caméras
Hôtel Résidence Trianon à ARCACHON	33.06.107	Autorisation de 5 caméras
CASTORAMA Rives d'Arcins à VILLENAVE D'ORNON	33.06.108	Autorisation partielle de 9 caméras sur 10 demandées (1 hors champ de la loi)
DECATHLON à VILLENAVE D'ORNON	33.06.109	Autorisation partielle de 17 caméras sur 18 demandées (1 hors champ de la loi)
INTERSPORT à LA TESTE de BUCH	33.06.110	Autorisation de 4 caméras
Hôtel Logis des Remparts à ST-EMILION	33.06.111	Autorisation de 2 caméras
Surgelés PICARD – 7 sites Eysines - Gujan-Mestras - Langon – Libourne – Mérignac Talence – La Teste de Buch	33.06.112	Autorisation partielle de 3 caméras sur 4 demandées pour chacun des sites (1 hors champ de la loi)
Boulangerie Ariane à LE HAILLAN	33.06.113	Autorisation partielle de 4 caméras sur 6 demandées (2 hors champ de la loi)
Boulangerie Kennedy à LANGON	33.06.114	Autorisation partielle pour 2 caméras sur 4 demandées (2 hors champ de la loi)
BRICO DEPOT à ARTIGUES près BORDEAUX	33.06.117	

		Autorisation partielle de 8 caméras sur 12 demandées (4 hors champ de la loi)
Relais TOTAL ELF – 7 relais – Tresses – Touratte – Paludate – Aquitaine – Gironde – Haut-Leveque - Mérignac	33.98.078 K	Autorisations et modifications par ajout de caméras
QUICK Bordeaux – Avenue Thiers à BORDEAUX	33.05.072 B	Modification : changement de raison sociale
Karcher Lavage Auto dans stations Esso Express Le Vigean-A. Gauthier - Brienne	33.06.118	Retrait des autorisations : cessation d'exploitation des stations de lavage dans les stations services Esso Express
Autoroutes du Sud de la France	33.99.026	Avis favorable pour 48 caméras sur le réseau autoroutier de la Gironde : arrêté interdépartemental par Préfet de Police de Paris
CASINO de BORDEAUX	33.01.018 F	Modification du système par rajout de 22 caméras portant le nombre total de caméras à 218.
CARREFOUR à BORDEAUX-BEGLES	33.97.016 E	Autorisation partielle et modification du système par rajout de 5 caméras portant le nombre total à 42 caméras dont 11 hors champ.
CARREFOUR à LORMONT	33.97.018 E	Autorisation partielle et modification du système pour 39 caméras dont 14 hors champ
B.P.S.O. – Agence de Parempuyre	33.98.090 Y	Autorisation de 4 caméras
C.C.S.O. – Agence 150, cours de Verdun Gujan-Mestras	33.97.014 K	Autorisation de 4 caméras
H.S.B.C. – Agence 24, avenue de l'Europe à Bruges	33.06.072 B	Modification par rajout de 3 caméras portant à 6 le nombre total
BNP PARIBAS –37, crs de Verdun à GUJAN-MESTRAS	33.98.021 B	Modification : passage en système numérique 6 caméras
LA POSTE – 4 bureaux : Mérignac Principal St-André-de-Cubzac Lussac Villandraut	33.98.014 X	-Autorisation de 8 caméras -Autorisation de 7 caméras -Autorisation de 2 caméras -Autorisation de 2 caméras

ANNEXE ACTE N° 2006-09-0086- portant renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

VU les articles L.121-5 et R. 121.5 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée le 21 mai 2004 par le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Site Naturel des Quinconces Saint-Brice,

VU l'avis émis par le Directeur Régional de l'Environnement, le 8 septembre 2004,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Equipement le 12 octobre 2004,

VU l'avis émis par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux, le 1er septembre 2004,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'Association pour la Sauvegarde du Site Naturel des Quinconces Saint-Brice est agréée au titre des articles L.121-5 et R. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

L'agrément ainsi accordé est limité au cadre géographique de la commune d'ANDERNOS-LES-BAINS.

ARTICLE 2 - L'Association devra adresser chaque année, à la Préfecture, son rapport moral et son rapport financier retraçant les ressources et les charges financières de l'Association et indiquant expressément le ou les montants des cotisations demandées et le produit de ces cotisations.

Le non respect de ces prescriptions entraînera le retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.